



PAR COURRIEL

Québec, le 13 mai 2025

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-63

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Les directives ministérielles et les communications qu'elles ont générées concernant les grèves (boycott) étudiantes et le calendrier scolaire depuis 2022.
- Ma demande concerne en particulier les communications entre le MES et Malika Habel (ancienne directrice générale), Guy Gibeault (ancien directeur des études), Diane Blanchette (ancienne directrice des services aux étudiants), David Pilon (directeur général actuel), Brigitte Gauthier-Perron (directrice aux études actuelles) et Julie Crevier (directrice des services aux étudiants actuelle)

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre partiellement à votre demande.

Toutefois, l'un des documents recensés par le Ministère est retenu puisqu'il relève davantage de la compétence d'un autre organisme public, en l'occurrence, le Collège de Maisonneuve. D'après l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de la responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

... 2

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Karolyne Gagnon

Directrice des affaires juridiques et secrétaire générale

3800, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1X 2A2

Tél. : 514 254-7131, poste 4755

secretariat.general@cmaisonneuve.qc.ca

Enfin, tous des renseignements étant susceptibles de révéler des renseignements personnels confidentiels, comme les numéros de cellulaires, sont caviardés des documents, et ce, en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la Loi.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/MNG/mc

p. j. 5

De : [Habel \(DG\), Malika](#)
À : [Marc-André Thivierge](#); [info-collegial](#)
Cc : [Tremblay, Bernard](#); [Mercier, Josée](#); [Gauthier-Perron, Brigitte](#); [Lépineux - Adjointe à la DG, Marie-Aude](#)
Objet : RE: Sondage aux directrices générales et aux directeurs généraux des cégeps sur la grève
Date : 30 novembre 2023 10:13:34

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous les réponses au sondage.

Bonne journée

Malika Habel

Directrice générale
514 254-7131, poste 4211
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2
dg@cmaisonneuve.qc.ca



De : Mariette Asselin <mariette.asselin@mes.gouv.qc.ca> **De la part de** Marc-André Thivierge

Envoyé : 30 novembre 2023 08:59

À : info-collegial <info-collegial@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Tremblay, Bernard <bernard.tremblay@fedecegeps.qc.ca>; Mercier, Josée
<Josee.Mercier@fedecegeps.qc.ca>

Objet : Sondage aux directrices générales et aux directeurs généraux des cégeps sur la grève

ATTENTION : Courriel externe, soyez vigilant.



Bonjour,

Dans le contexte actuel, incluant la grève annoncée du 8 au 14 décembre 2023, nous souhaitons réaliser un très bref sondage qui nous permettra de mieux conseiller nos autorités.

En fonction de votre situation particulière :

- Votre calendrier scolaire doit-il être modifié pour atteindre les 82 jours prévus au RREC? *Oui*
- Si oui, quelles sont les adaptations prévues pour maintenir les 82 jours? *Report de la fin de la session à janvier*
- À quelle date prévoyez-vous terminer la session d'automne 2023? *Notre dernier calendrier (adopté par le comité exécutif le 28 novembre) prévoit la fin de session d'automne, le 9 janvier*

et ce, avant même d'inclure la grève annoncée du 8 au 14 décembre 2023. Si nous devons inclure la reprise de journées de grève du 8 au 14 décembre, la fin de la session devrait aller à la semaine du 15 janvier.

Il est à noter que la situation du Collège est particulière étant donné le boycott des étudiants qui est déjà de 5 jours (inclus dans le calendrier actuel).

Pour **répondre au sondage**, merci d'écrire à l'adresse info-collegial@mes.gouv.qc.ca. Un retour d'ici **midi aujourd'hui** serait grandement apprécié.

Pour toutes questions relatives à cette demande, nous vous invitons également à utiliser l'adresse info-collegial@mes.gouv.qc.ca.

Je vous remercie,

Marc-André Thivierge, sous-ministre adjoint

Affaires collégiales et interventions régionales

Ministère de l'Enseignement supérieur

675, boulevard René-Lévesque Est

Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6C8

Téléphone : 418 781-2300

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Pilon, David](#)
À : [Marc-André Thivierge](#)
Objet : TR : Levée des cours Cégep Maisonneuve | Ébauche de courriel
Date : 8 avril 2025 10:44:12
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)
[image009.png](#)
[Outlook-053cvjrv.png](#)
[Outlook-3lfuyqqw.png](#)
[Outlook-mhxsufmj.png](#)
[Outlook-ysy43k3n.png](#)
[Outlook-vef2ruk2.png](#)

PTI

David Pilon

Directeur général
514 254-7131, poste 4211
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature confidentielle et privilégiée. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

De : Crevier, Julie <jcrevier@cmaisonneuve.qc.ca>

Envoyé : 8 avril 2025 10:42

À : 'Mariannik Toutant' <mariannik.toutant@mes.gouv.qc.ca>

Cc : Alex Pépin <alex.pepin@mes.gouv.qc.ca>; Julie Rouleau <julie.rouleau@mes.gouv.qc.ca>; Pilon, David <dpilon@cmaisonneuve.qc.ca>; Gauthier-Perron, Brigitte <bgauthierperron@cmaisonneuve.qc.ca>; Légaré, Line <llegare@cmaisonneuve.qc.ca>

Objet : RE: Levée des cours Cégep Maisonneuve | Ébauche de courriel

Bonjour madame Toutant,

Nous avons constaté du piquetage étudiant les 26-27-28 mars qui entravait l'accès au collège alors les cours ont donc été suspendus durant ces 3 journées pour assurer la sécurité des personnes. Les étudiants ont réintégré leurs cours le lundi suivant, soit le 31 mars. L'impact le plus important est

le remaniement du calendrier scolaire afin de nous conformer au RREC. Ce dernier sera adopté en comité exécutif dans les prochains jours et prévoit une reprise de ces 3 journées, donc une session qui se terminera 3 jours plus tard.

La direction des études (cc) s'assure de soutenir les enseignants dans ce remaniement et les Services aux étudiants offrent du soutien aux étudiants, notamment dans la reprise des examens qui étaient prévus durant le boycott étudiant.

Je demeure disponible pour toute question ultérieure sur le sujet.

Cordialement,

Julie Crevier

Directrice

Services aux étudiants et à la communauté

514 254-7131, poste 4284

3800, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H1X 2A2



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature confidentielle et privilégiée. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

De : Mariannik Toutant <mariannik.toutant@mes.gouv.qc.ca>

Envoyé : lundi 7 avril 2025 11:21

À : Crevier, Julie <jcrevier@cmaisonneuve.qc.ca>

Cc : Alex Pépin <alex.pepin@mes.gouv.qc.ca>; Julie Rouleau <julie.rouleau@mes.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Levée des cours Cégep Maisonneuve | Ébauche de courriel

Importance : Haute

ATTENTION : Courriel externe, soyez vigilant.



Bonjour madame Crevier,

Je vous écris afin d'obtenir un portrait de la situation entourant la récente levée des cours au Collège de Maisonneuve, dans le contexte de la grève étudiante en soutien à la Palestine qui s'est déroulé du 25 au 28 mars dernier.

Nous souhaitons obtenir davantage d'informations en lien avec :

- La durée exacte de la suspension des cours engendrée par la grève;
- Les modalités qui ont été prévues pour le retour en classe;
- L'impact anticipé de cette interruption sur le déroulement et la fin de la session d'hiver 2025;
- Les mesures d'ajustement prévues pour soutenir les étudiants et le personnel;
- Toute autre information en lien avec ce mouvement de grève que vous souhaitez porter à notre attention.

Nous restons disponibles pour en discuter de vive voix, au besoin.

Merci d'avance pour votre collaboration,

Mariannik Toutant (elle) | Directrice

Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 19^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Alex Pépin

De: Crevier, Julie <jcrevier@cmaisonneuve.qc.ca>
Envoyé: 8 avril 2025 10:42
À: Mariannik Toutant
Cc: Alex Pépin; Julie Rouleau; Pilon, David; Gauthier-Perron, Brigitte; Légaré, Line
Objet: RE: Levée des cours Cégep Maisonneuve | Ébauche de courriel

Catégories: Associations étudiantes

Bonjour madame Toutant,

Nous avons constaté du piquetage étudiant les 26-27-28 mars qui entravait l'accès au collège alors les cours ont donc été suspendus durant ces 3 journées pour assurer la sécurité des personnes.

Les étudiants ont réintégré leurs cours le lundi suivant, soit le 31 mars. L'impact le plus important est le remaniement du calendrier scolaire afin de nous conformer au RREC. Ce dernier sera adopté en comité exécutif dans les prochains jours et prévoit une reprise de ces 3 journées, donc une session qui se terminera 3 jours plus tard.

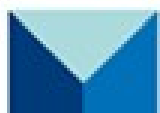
La direction des études (cc) s'assure de soutenir les enseignants dans ce remaniement et les Services aux étudiants offrent du soutien aux étudiants, notamment dans la reprise des examens qui étaient prévus durant le boycott étudiant.

Je demeure disponible pour toute question ultérieure sur le sujet.

Cordialement,

Julie Crevier

Directrice
Services aux étudiants et à la communauté
514 254-7131, poste 4284
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2



Collège
Maisonneuve



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ - L'information apparaissant dans ce message électronique est de nature confidentielle et privilégiée. Si ce message vous est parvenu par erreur et que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par les présentes avisé que tout usage, copie ou distribution de ce message est strictement interdit. Vous êtes donc prié de nous informer immédiatement de cette erreur et de détruire ce message.

De : Mariannik Toutant <mariannik.toutant@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : lundi 7 avril 2025 11:21
À : Crevier, Julie <jcrevier@cmaisonneuve.qc.ca>
Cc : Alex Pépin <alex.pepin@mes.gouv.qc.ca>; Julie Rouleau <julie.rouleau@mes.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Levée des cours Cégep Maisonneuve | Ébauche de courriel

Importance : Haute

ATTENTION : Courriel externe, soyez vigilant.

**Enseignement
supérieur**

Québec

Bonjour madame Crevier,

Je vous écris afin d'obtenir un portrait de la situation entourant la récente levée des cours au Collège de Maisonneuve, dans le contexte de la grève étudiante en soutien à la Palestine qui s'est déroulé du 25 au 28 mars dernier.

Nous souhaitons obtenir davantage d'informations en lien avec :

- La durée exacte de la suspension des cours engendrée par la grève;
- Les modalités qui ont été prévues pour le retour en classe;
- L'impact anticipé de cette interruption sur le déroulement et la fin de la session d'hiver 2025;
- Les mesures d'ajustement prévues pour soutenir les étudiants et le personnel;
- Toute autre information en lien avec ce mouvement de grève que vous souhaitez porter à notre attention.

Nous restons disponibles pour en discuter de vive voix, au besoin.

Merci d'avance pour votre collaboration,

Mariannik Toutant (elle) | Directrice

Direction des affaires étudiantes – Expérience et parcours

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 19^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

De : [Marie-Christine Morency](#)
À : [Méissa Lévesque](#)
Objet : TR: Suivi - article 18 du RREC
Date : 6 mai 2025 15:34:18
Pièces jointes : [image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image010.png](#)
[image001.png](#)
[image006.png](#)
[image014.png](#)
[image016.png](#)
[image017.png](#)
[image019.png](#)



[Marie-Christine Morency](#)
Direction de la formation générale et préuniversitaire
Direction générale des affaires collégiales et des relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12^e étage, Québec (Québec) G1R 5A5
marie-christine.morency@mes.gouv.qc.ca

De : Saël Gagné-Ouellet <sael.gagne-ouellet@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 24 octobre 2023 09:03
À : Habel (DG), Malika <mhabeldg@cmaisonneuve.qc.ca>
Cc : Christian Lavoie <Christian.Lavoie@mes.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Suivi - article 18 du RREC



Bonjour Madame Habel,

Ceci est pour vous informer que nous ne pouvons donner suite à votre demande pour l'organisation d'une session de moins de 82 jours en vertu de l'article 18 du RREC. La situation décrite ne correspond au caractère exceptionnel prévu au règlement. Le Cégep de Maisonneuve détient la marge de la manœuvre nécessaire pour revoir son calendrier scolaire sans demander de dérogation à la ministre.

Je vous remercie,

[Saël Gagné-Ouellet \(lui\)](#) | Directeur

Direction de la formation générale et préuniversitaire
Direction générale des affaires collégiales et relations du travail
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5



De : Habel (DG), Malika <mhabeldg@cmaisonneuve.qc.ca>
Envoyé : 23 octobre 2023 13:19
À : Saël Gagné-Ouellet <sael.gagne-ouellet@mes.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Suivi - article 18 du RREC

Rebonjour M. Gagné-Ouellet,

Vous trouverez ci-joint le formulaires dont nous avons parlé il y a quelques minutes.
J'attends donc de vos nouvelles.

Merci encore et bonne journée

Malika Habel

Directrice générale
514 254-7131, poste 4211
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2
dg@cmaisonneuve.qc.ca



De : Saël Gagné-Ouellet <sael.gagne-ouellet@mes.gouv.qc.ca>
Envoyé : 21 octobre 2023 14:22
À : Habel (DG), Malika <mhabeldg@cmaisonneuve.qc.ca>
Objet : Suivi - article 18 du RREC

ATTENTION : Courriel externe, soyez vigilant.



Bonjour Madame Habel,

J'aimerais faire un suivi avec vous lundi concernant votre demande dans CollecteInfo et votre appel à Esther Blais à propos de l'article 18 du RREC.

Je suis disponible de 13h00 à 13h30 et après 16h. Est-ce qu'un de ces moments convient?

Vous pouvez me joindre au [REDACTED].

Meilleures salutations,

[Saël Gagné-Ouellet \(lui\)](#) | Directeur

Direction de la formation générale et préuniversitaire

Direction générale des affaires collégiales et relations du travail

Ministère de l'Enseignement supérieur

1035, rue de la Chevrotière, 12e étage, Québec (Québec) G1R 5A5

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS



48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

- 1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;
- 3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;
- 4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;
- 5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;
- 6° (*paragraphe abrogé*);
- 7° (*paragraphe abrogé*);
- 8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;
- 9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).